



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 20 NOVEMBRE 2023 À 19 H 30**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue au Café Culture du Centre culturel le **lundi 20 novembre 2023** à compter de 19 h 30 sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémie Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

2023-11-331

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

2023-11-332

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2023-11-333

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Nomination d'un maire suppléant (ou prolongation du maire suppléant actuel)
5. Avis de motion de l'adoption du Règlement d'emprunt 2023-534 décrétant une dépense et un emprunt de **1 225 000 \$** afin de financer la restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade de l'ancien presbytère de Paspébiac
6. Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt 2023-534 décrétant une dépense et un emprunt de **1 225 000 \$** afin de financer la restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade de l'ancien presbytère de Paspébiac
7. Affaires nouvelles
8. Période de questions
9. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2023-11-334

4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT (OU PROLONGATION DU MAIRE SUPPLÉANT ACTUEL)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 alinéa 2 de la LCV, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-11-339 passée le 14 novembre 2022 nommait un maire suppléant pour une période d'un (1) an et que celle-ci arrive à échéance le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer monsieur Christian Grenier comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'**unanimité** des conseillers présents de nommer monsieur Christian Grenier, maire suppléant jusqu'au 21 novembre 2024.

2023-11-335

5. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-534 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 225 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE LA FAÇADE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE PASPÉBIAC

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2023-534 décrétant une dépense et un emprunt de **1 225 000 \$** afin de financer la restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade de l'ancien presbytère de Paspébiac.

2023-11-336

6. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023- 534 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 225 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE LA FAÇADE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement **2023-534** a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement **2023-534** a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Ville désire maintenir et conserver ses actifs;

ATTENDU QUE la contribution financière maximale du gouvernement du Québec pour la mise en œuvre de l'entente conclue en vertu du programme de soutien au milieu municipale en patrimoine immobilier volet-b s'élève à **1 225 800 \$** ou 60 % des coûts pour la réfection de deux bâtiments;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt est pour financer la restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture de la façade de l'ancien presbytère de Paspébiac, propriété de la ville de Paspébiac, qui sont deux des bâtiments éligibles à l'aide financière du gouvernement du Québec – soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet – b;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE DÉPOSER le projet de règlement 2023-534 décrétant une dépense et un emprunt de **1 225 000 \$** afin de financer la restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture de la façade de l'ancien presbytère de Paspébiac.

Voir projet de règlement à l'annexe A.

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-11-337

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 19 h 56.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

ANNEXE A

VILLE DE PASPÉBIAC

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-534 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 225 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE LA FAÇADE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement **2023-534** a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement **2023-534** a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une lettre le 4 novembre 2020 du ministre de la Culture et des communications qui accompagnait la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE la contribution financière maximale du gouvernement du Québec pour la mise en œuvre de l'entente conclue en vertu du programme de soutien au milieu municipale en patrimoine immobilier volet-b s'élève à **1 225 800 \$** ou 60 % des coûts pour la restauration de deux bâtiments;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt est pour financer la restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade de l'ancien presbytère de Paspébiac qui sont deux des bâtiments éligibles à l'aide financière du gouvernement du Québec – soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet – b;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux selon les plans et devis préparés par Marie-Josée Deschênes architecte, portant les numéros MJD 22-1173B et MJD 22-1173C en date du 19 octobre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel Langlois, directeur général et greffier, en date du 20 novembre 2023 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 225 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 225 000 \$** sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro **2023-11-336**

Adopté à l'unanimité à la séance extraordinaire du 20 novembre 2023

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois
Directeur général et Greffier